

Ministère des affaires sociales et de la santé
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Direction des ressources humaines
Sous-direction du droit du personnel
et des relations sociales
Bureau de la réglementation du travail
Et du dialogue social (DRH2B)

Paris, le

11 OCT. 2012

**RELEVÉ DES SUITES DONNÉES AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CTC DU 25 JUIN 2012**

Mesdames et Messieurs les représentants du personnel au comité technique commun aux établissements publics de formation régis par le code du sport.

Conformément à l'article 52 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Les comités techniques doivent, dans un délai de deux mois, être informés, par une communication écrite du président à chacun des membres, des suites données à leurs propositions et avis.

Vous voudrez bien, en conséquence, trouver, ci-après, un état des suites données aux délibérations du CTC du 25 juin 2012.

PRESIDENTS DE SEANCE	SECRETAIRE	SECRETAIRE ADJOINT
Mme Michèle KIRRY M. Richard MONNEREAU	Mme Sylviane PIURO (DRH2B)	Mme Myriam PERRIER (UNSA-EDUCATION)

• **Points pour avis :**

Approbation du règlement intérieur du comité technique commun aux établissements publics de formation,

Adoption le 25/06/2012.

Projet de décret fixant les modalités de rétribution des personnels de certains établissements publics relevant du ministère des sports participant à l'organisation de manifestations au profit de tiers.

Décret n° 2012-1085 du 26 septembre 2012 fixant les modalités de rétribution des personnels de certains établissements publics relevant du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative participant à l'organisation de manifestations au profit de tiers
JORF n°0226 du 28 septembre 2012 - NOR: SPOR1230033D

- **Points d'information :**

Projet d'arrêté portant application du décret fixant les modalités de rétribution des personnels de certains établissements publics relevant du ministère des sports participant à l'organisation de manifestations au profit de tiers (montants).

Arrêté du 26 septembre 2012 portant application du décret 2012-1085 du 26 septembre 2012 fixant les modalités de rétribution des personnels de certains établissements publics relevant du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative participant à l'organisation de manifestations au profit de tiers
JORF n°0226 du 28 septembre 2012 - NOR: SPOR1230046A

Evolution de la réglementation relative aux logements de fonction.

Le dossier a fait l'objet d'une nouvelle RIM le 12 septembre dernier. Le projet d'arrêté d'application doit être rediscuté avec le service des Domaines.

Accès aux prestations d'action sociale interministérielles.

Les prestations sociales CESU et chèques vacances seront rétablies à partir du 1^{er} janvier 2013 au bénéfice des Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS), de l'Ecole nationale des sports de montagne (ENSM), de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) du Musée national du sport (MNS) et du Centre national pour le développement du sport (CNDS). De plus, la Prestation d'Aide à l'Installation des Personnels sera ouverte à ces mêmes établissements. Le bénéfice de ces prestations est bien entendu ouvert aux agents titulaires et étendu aux agents contractuels de droit public rémunérés par les établissements. Un arrêté en cours de contreseing auprès des ministres de la fonction publique et du budget établira ce droit.

Pour les présidents,



Mme Michèle KIRRY